

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 07/10/2013

Réception par le Prefet : 07/10/2013

Publication : 11/10/2013



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2013-9-12-1

Séance du vendredi 4 octobre 2013

### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT A L'INSTITUT DU DROIT LOCAL ALSACIEN MOSELLAN**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°85/II-702 du 24 juin 1985 autorisant l'adhésion du Département du Haut Rhin à l'Institut du Droit Local Alsacien Mosellan,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2012-6-12-3 des 5 et 6 décembre 2012 relative au Budget Primitif 2013 « les moyens des services fonctionnels de l'administration générale »,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2012-6-1-8 du 6 décembre 2012 approuvant le budget primitif du Département pour 2013,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° CP 2013-1-12-1 du 18 janvier 2013 approuvant la subvention de fonctionnement 2013 en faveur de l'IDL et autorisant la signature de la convention,
- VU le courrier du 30 mai 2013 de Monsieur le Président de l'IDL demandant un complément de subvention pour l'année 2013,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Abonde la subvention de fonctionnement 2013 accordée à l'Institut du Droit Local Alsacien Mosellan d'un montant de 5 000 euros pour la porter de 45 000 euros à 50 000 euros et autorise le versement de cette somme.

- Approuve l'avenant à la convention de financement ci-annexé et autorise le Président du Conseil Général à le signer.
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur le programme J720, chapitre 65, fonction 0202, nature 6574.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions

**AVENANT N°1  
A LA CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
A L'INSTITUT DU DROIT LOCAL ALSACIEN MOSELLAN  
POUR 2013**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Général n°85/II-702 du 24 juin 1985 autorisant l'adhésion du Département du Haut-Rhin à l'Institut du Droit Local Alsacien Mosellan,

Vu la délibération du Conseil Général n°CG-2012-6-12-3 des 5 et 6 décembre 2012 relative au Budget Primitif 2013 « les moyens des services fonctionnels de l'administration générale »,

Vu la délibération du Conseil Général n°CG-2012-6-1-8 du 6 décembre 2012 approuvant le budget primitif du Département pour 2013,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP 2013-1-12-1 du 18 janvier 2013 approuvant la subvention de fonctionnement 2013 en faveur de l'IDL et autorisant la signature de la convention,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP 2013 ... du 13 septembre 2013 approuvant et autorisant le Président du Conseil Général à signer le présent avenant,

Vu la convention pour le versement d'une subvention de fonctionnement à l'Institut du Droit Local Alsacien Mosellan pour 2013 signée en février 2013,

Vu le courrier du 30 mai 2013 de Monsieur le Président de l'IDL demandant un complément de subvention pour l'année 2013,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin sis 100, avenue d'Alsace, B.P.20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 13 septembre 2013,

Ci-après désigné « Le Département » d'une part,

Et

L'Association "Institut du Droit Local Alsacien Mosellan", sise 8 rue des Ecrivains - B.P. 49 - 67061 Strasbourg cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie Woehrling,

ci-après désignée "IDL" ,d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 2 et 3 de la convention pour le versement d'une subvention de fonctionnement à l'Institut du droit local alsacien mosellan pour 2013 afin de rectifier le montant du soutien du Département.

#### **ARTICLE 2 : MODIFICATIONS APORTEES A L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION INITIALE**

L'article 2 de la convention initiale est remplacé par l'article suivant :

« Pour l'année 2013, le Département du Haut-Rhin alloue à l'IDL une subvention de fonctionnement de **50 000 €**. L'aide initiale d'un montant de 45 000 € est abondée d'un soutien complémentaire de 5 000 € ».

#### **ARTICLE 3 : MODIFICATIONS APORTEES A L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION INITIALE**

L'article 3 de la convention initiale est remplacé par l'article suivant :

« Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit:

- versement d'un 1<sup>er</sup> acompte de 22 500 € (mandaté le 19 février 2013),
- versement d'un 2<sup>ème</sup> acompte de 22 500 € (mandaté le 30 juillet 2013)
- versement du solde de 5 000 € au cours du deuxième semestre.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme J720, chapitre 65, fonction 0202, nature 6574, code/programme 3297 du budget départemental 2013, et virés au compte n° 10278-01001-00042725245-53.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental ».

#### **ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres articles de la convention initiale, non visés par le présent avenant, demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires  
A Colmar, le  
Le Président

Le Président du Conseil Général

Jean-Marie WOEHLING

Charles BUTTNER